

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 20 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 février, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la salle du Lauragais - Maison des Associations de Bouloc.

Votants :

CCHT : Chantal AYGAT, Serge BAGUR, Marie-Laure BAVIERE, Roland CLEMENCON, Patrice LAGORCE, Gilles MARTIN, Pierre SANCHEZ, Yvan GONZALEZ, Jacques LAMARQUE

CCCB : Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Diane ESQUERRE, Sabine GEIL-GOMEZ, Gérard GUERCI, Herveline JACOB, Thierry SAVIGNY, Patrick CATALA, Claude MARIN

C3G : Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, Jean-Claude MIQUEL, Patrick PLICQUE, Philippe SEILLES, Brigitte GALY

CCF : Francis BERGON, Ghislaine CABESSUT, Daniel DUPUY, Guy NAVLET, Geneviève LE CHARPENTIER, Patrick PAPILLAULT

CCVA : Isabelle GAYRAUD

Absents ayant donné pouvoir : Philippe PETIT à Daniel DUPUY, Colette SOLOMIAC à Guy NAVLET

Secrétaire de séance : Patrick PAPILLAULT – Désigné à l'unanimité

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 12/02/2019

Membres présents : 31

Pouvoirs : 2

Domaine : Finances

Délibération n°: 19/108

Objet : Demande d'aide pour le projet Territoire Numérique et Connecté au titre du dispositif LEADER 2019

Le Président demande au Vice-Président en charge de ce dossier, Guy Navlet, de présenter l'opération. Guy Navlet expose que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention aux fonds Européen FEADER au titre du dispositif LEADER.

Guy Navlet rappelle que l'expérimentation « Territoire Numérique et Connecté : Cap Pays Tolosan » est une application en cours de déploiement, qu'elle sera opérationnelle avant le début de cette saison touristique. Pour compléter son déploiement, il est prévu de développer une « brique » spécifique : la création d'un itinéraire de randonnée équipé de balises qui permettront en points précis de découvrir des paysages modelés par la viticulture, la faune ou la flore spécifique au vignoble, le petit patrimoine rural classé ou non protégé : « le chemin de la vigne ».

Cette demande portera sur les dépenses nécessaires au développement, à la maintenance et à l'hébergement de l'application. Ce projet est éligible aux subventions LEADER au titre de l'AXE 3: Faire circuler les hommes, les données et les flux - action N°3B « Coopération ». L'autofinancement prévu est de 6 000,00 euros pour un budget prévisionnel de 30 000,00 euros TTC. Le montant final de l'aide LEADER dépend des aides octroyées par les autres financeurs, sollicités comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET TERRITOIRE NUMERIQUE ET CONNCTE		
Total du Projet		30 000 € TTC
FINANCEMENT	Montant	Pourcentage
Subvention ETAT	7 500 €	25%
Subvention Région	7 500 €	25%
Subvention Europe - LEADER	9 000 €	30%
Autofinancement prévisionnel	6 000 €	20%
TOTAL DES FINANCEMENTS	30 000 €	100%

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- 1- Le dépôt d'une demande d'aide au taux le plus haut au titre de l'expérimentation Territoire Numérique et Connecté,
- 2- Le respect de la part d'autofinancement minimal de 20 % restant à charge du PETR Pays Tolosan,
- 3- Le mandat du Président pour signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical se prononce à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour :

- 1- Déposer une demande d'aide au taux le plus haut au titre de l'expérimentation Territoire Numérique et Connecté,
- 2- Prendre acte que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 30 000,00 euros TTC, avec un part d'autofinancement minimale de 6 000.00 euros,
- 3- Mandater le Président pour signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 20 février 2019.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 20 février 2019
Au registre sont les signatures